

PREFECTURE DU CANTAL

COMMUNES DE SAINT PAUL DES LANDES, NIEUDAN, SAINT ETIENNE
CANTALES, LAROQUEBROU et MONTVERT.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu, l'ensemble des documents soumis à l'enquête,
la déclaration d'utilité publique du 8 janvier 2010,
les observations présentées lors de l'enquête, les réponses du pétitionnaire
et le rapport en l'objet.

Même si l'aménagement de la RD 120 entre les communes de Saint Paul des
landes et de Montvert a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8
janvier 2010, cette déclaration ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Suite à un contrat de partenariat « public-privé » du 12 juillet 2013 avec le conseil
général du Cantal, c'est la société Connect 120 émanation de la société VINCI et de
sa filiale EUROVIA qui est un des principaux acteurs mondiaux de la construction de
routes, qui a présenté le 3 avril 2014 une demande d'autorisation au titre de la loi
sur l'eau et une demande de dérogation aux interdictions de destruction sous
conditions d'espèces protégées.

De la comparaison entre les seuils définis par les textes et les caractéristiques du
projet, il résulte que celui-ci relève bien du régime de la déclaration et par
conséquent de l'enquête publique contrairement à la demande de dérogation qui
n'en relève pas, mais dont certaines mesures de compensation concernent les
milieux humides renforçant de fait la demande « loi sur l'eau ».

Alors que la publicité de l'enquête s'est avérée bonne, particulièrement en
direction des usagers de la route et des riverains, seulement cinq observations ont
été reçues, dont une pour se féliciter des mesures compensatoires prévues, trois qui
ne relevaient pas de l'enquête « loi sur l'eau » mais pour lesquelles Connect 120 a
apporté quelques précisions et celle de Mr Lavergne de Laroquebrou concernant
ses sources privées sises de part et d'autre du futur tracé pour laquelle des mesures
de débit ont été et seront effectués avant les travaux et qu'il conviendra de
renouveler après ceux-ci.

La demande de Mr Alain Richard de Montvert qui n'avait pas été formulée lors de
l'enquête sur l'utilité publique ne concerne pas l'enquête actuelle mais elle met en
évidence un risque avéré d'accroissement ponctuel du danger lié à l'amélioration du
tracé et à l'augmentation de la vitesse qu'elle entraînera.
La sécurité étant le premier objectif de cet aménagement routier, je me crois
autorisé à la relayer.

Le dossier d'enquête qui a été constitué avec le concours de plusieurs bureaux d'études et du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne après inventaires de terrain et une large concertation avec les services de l'état (DDT du Cantal et DREAL d'Auvergne), de la Fédération départementale des pêcheurs et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) notamment, ainsi que du Conseil général bien sur, est complet et détaillé.

Il est extrêmement précis au niveau de la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un dispositif d'écrêtement des débits et de fossés stockeurs de sorte que la qualité de la ressource en eau potable ne soit pas affectée.

Il est amélioré par rapport au projet soumis à la DUP surtout au niveau du franchissement du ruisseau du Branugues prévu au moyen d'un pont en béton au lieu d'une buse de 80m. de long réduisant largement la surface couverte de la vallée, améliorant l'impact paysager, la luminosité et donc la continuité écologique.

En outre, les mesures compensatoires prévues permettront de conforter une zone humide et de réhabiliter une ancienne décharge publique dans le secteur, la gestion et l'entretien de l'ensemble devant être assurés par Connect 120 durant le contrat de partenariat public-privé soit jusqu'en juillet 2033.

Dès lors et eu égard à ce qui précède, j'estime que le projet qui bénéficiera en plus d'un suivi contractuel de longue durée répond bien à la stratégie « éviter-réduire-compenser » et aux exigences de la loi sur l'eau.

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** à l'octroi de l'autorisation sollicitée qui permettra la réalisation d'un ouvrage d'intérêt général.

A Aurillac, le 15 juillet 2014
Le commissaire enquêteur,



Jean PUECHALDOU

